

Taux d'intérêt de référence

Document d'information sur le risque associé aux facilités fondées sur un taux sans risque ou un taux sans risque à terme

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement et n'est pas exhaustif. Vous devez effectuer vos propres recherches et mener une analyse indépendante des risques en collaboration avec vos conseillers juridiques, fiscaux, comptables et autres. La HSBC ne peut fournir de conseil ni faire de recommandation.

Pourquoi recevez-vous cette information?

Vous vous intéressez à un produit fondé sur un «taux sans risque» (TSR), aussi appelé «taux presque sans risque». Voici donc de l'information sur certains risques associés aux TSR et aux versions à terme des TSR (les «TSR à terme»).

Veuillez consulter notre site Web ainsi que les guides et fiches de renseignements à l'intention des clients de la HSBC pour en savoir plus sur le contexte qui a mené aux TSR et les méthodes de calcul.

Taux sans risque

Les TSR de référence associés aux différentes devises du LIBOR sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Devise	TSR de référence
USD	Taux SOFR
GBP	Taux SONIA
JPY	Taux TONA
EUR	Taux €STR
CHF	Taux SARON

Les TSR quotidiens sont des taux de financement à un jour rétrospectifs fondés sur les opérations du marché, qui reflètent la moyenne des taux d'intérêt que certains établissements financiers paient pour emprunter à un jour sans garantie auprès de participants du marché pour des opérations de gros (p. ex., le taux SONIA) ou au taux moyen à un jour garanti pour des opérations de rachat ou de mise en pension (p. ex., le taux SOFR).

Les TSR ne comprennent pas de primes de crédit ou de durée. Ils ne sont toutefois pas vraiment

exempts de risque. Les TSR peuvent augmenter ou diminuer selon l'évolution de la conjoncture économique et les décisions des banques centrales.

TSR quotidiens

Si votre facilité est fondée sur un TSR quotidien, il est important de noter ce qui suit :

- Les intérêts sont calculés uniquement à la fin d'une période d'intérêt, en fonction d'une série de taux de financement à un jour sur cette période d'intérêt. Il est impossible de connaître à l'avance le montant exact des intérêts payables pour une période d'intérêt;
- Une période de décalage est généralement utilisée pour pouvoir calculer les intérêts exigibles quelques jours avant la date d'un paiement des intérêts;
- Puisqu'une période de décalage ne s'applique habituellement pas aux facilités de commerce international fondées sur un TSR quotidien à terme échu, le montant exact des intérêts exigibles est souvent connu seulement à l'échéance et dans la plupart des cas, débité du compte pertinent;
- Les taux quotidiens peuvent fluctuer et le montant des intérêts exigibles est fondé sur les taux quotidiens pendant la période d'intérêt pertinente.

TSR à terme

Si votre facilité est fondée sur un TSR à terme, il est important de noter ce qui suit :

- Un TSR à terme est calculé selon les contrats dérivés (habituellement des swaps ou des

contrats à terme) sur le TSR à un jour, ce qui reflète les attentes quant au futur TSR à un jour;

- La qualité et la stabilité d'un TSR à terme sont donc fonction de la liquidité du marché des dérivés. Un TSR à terme diffère donc d'un TSR à un jour, et des risques supplémentaires découlent de son utilisation, de sa représentativité et potentiellement de sa disponibilité;
- Si le marché des dérivés sur lequel les TSR à terme sont habituellement fondés n'est pas aussi vaste que le marché de crédit de gros à un jour, les TSR à terme pourraient ne pas être aussi robustes que les TSR quotidiens;
- Les TSR à terme peuvent être affectés par une flambée des cours des dérivés le jour où le taux est établi, puisqu'il s'agit d'un taux fixe utilisé pour calculer les intérêts pour chaque jour de la période d'intérêt. En revanche, pour les TSR à un jour, les taux quotidiens sont calculés chaque jour de la période d'intérêt, ce qui signifie que l'incidence d'une hausse ponctuelle d'une journée est beaucoup plus faible sur les intérêts calculés;
- Puisque le rendement des TSR à terme n'a pas encore été mis à l'épreuve dans des périodes de tensions sur les marchés, leur comportement dans de telles circonstances est inconnu pour l'instant;
- Des TSR à terme risquent de ne pas être disponibles ou autorisés pour toutes les devises de vos emprunts, une question qui mérite d'être étudiée si l'harmonisation des conventions entre les devises est importante pour vous.

Les TSR en général

- Le mode d'adoption, de calcul et d'application des TSR en ce qui concerne les facilités de prêt ou de commerce international peut différer du mode d'adoption, de calcul et d'application des TSR dans d'autres marchés, notamment ceux des obligations et des dérivés;
- Le recours à un TSR qui utilise une certaine méthode pour calculer les intérêts (p. ex., un TSR composé à terme échu) pourrait faire en sorte que les montants à payer soient inférieurs ou supérieurs aux montants fondés sur un autre taux de référence ou sur un TSR fondé sur une

méthode de calcul différente (p. ex., un TSR à terme prospectif);

- Si vous avez une facilité multidevise ou plus d'un produits à la HSBC, vous pourriez constater que différents taux de référence sont utilisés pour calculer les intérêts et que les méthodes et conventions varient. Vous devriez analyser quelles sont les conséquences sur votre contexte opérationnel;
- En raison des conventions de calcul des TSR et des TSR à terme, vos systèmes internes de trésorerie, de comptabilité et de paiement devront sans doute être mis à niveau pour faciliter la gestion précise, efficace et rapide de ces produits;
- L'évolution future des pratiques et conventions du marché se rapportant à l'application de TSR aux prêts ou aux facilités de commerce international pourrait nuire à vos intérêts, vous obliger à modifier des ententes conclues avec nous, ou exiger des changements administratifs et opérationnels en sus de ceux que vous avez déjà apportés. De telles modifications pourraient entraîner des coûts supplémentaires pour vous.

Taux de remplacement

Une clause de taux de remplacement pourrait s'appliquer si le TSR de votre facilité est indisponible de façon temporaire ou permanente, par exemple si le taux cesse un jour d'être publié.

L'application d'une telle clause pourrait générer un montant à payer inférieur ou supérieur à celui qui aurait été à payer sur la base du taux initial, et le taux de remplacement pourrait fonctionner différemment du taux initial.

Couverture – Facteurs à prendre en compte

Assurez-vous que tout produit de couverture couvre de façon appropriée et efficace le risque associé à votre facilité, et que les exigences relatives à un traitement comptable particulier sont satisfaites. Tout écart entre les taux, les méthodes ou les taux de remplacement peut rendre la couverture inappropriée ou inefficace.

De plus, si un produit de couverture connexe que vous détenez auprès de la HSBC ou d'un autre

fournisseur est restructuré ou résilié, vous pourriez devoir verser un paiement à la HSBC ou à cet autre fournisseur. Ce paiement peut être élevé.

Rien ne garantit que des produits de couverture fondés sur des TSR prospectifs seront offerts. À l'heure actuelle, la HSBC n'offre aucun produit de couverture pour les TSR à terme.

Que devez-vous faire si vous avez des questions?

Nous vous recommandons fortement de consulter vos conseillers professionnels habituels si vous avez des questions.

Pour en savoir plus, consultez le site

www.business.hsbc.com/ibor

Avis de non-responsabilité

Le présent document est fourni à titre d'information seulement et ne constitue aucunement i) une invitation ou une incitation de la Banque HSBC Canada ou de l'une de ses sociétés affiliées (la «HSBC») à participer à toute activité de financement ou de placement, ni un engagement à fournir des services de financement ou d'autres services, ni une offre de prestation de tels services.

Il incombe au destinataire d'effectuer ses propres recherches et sa propre évaluation indépendante des risques, des avantages et de la convenance des taux et des produits mentionnés dans le présent document. Le présent document ne doit pas être considéré comme le point de départ d'une relation de conseil ou d'une autre relation entre la HSBC et le destinataire. La HSBC n'est pas tenue de fournir des conseils généraux d'ordre financier, stratégique, juridique, fiscal ou réglementaire, des conseils en matière de modélisation financière, de placement, de comptabilité, de vérification ni d'autres conseils au destinataire; celui-ci doit prendre ses propres dispositions en ce sens.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, n'est effectuée ou accordée par la HSBC ni par ses administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires ou par toute autre personne ou en leur nom en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes, et il ne faut pas s'y fier.

Les renseignements indiqués et les opinions exprimées dans les présentes sont fournis à la date du présent document et peuvent changer. Veuillez communiquer avec la HSBC pour obtenir des renseignements à jour.

Le présent document ne doit pas être distribué à des personnes ou à des entités se trouvant dans un territoire ou un pays où cette distribution contreviendrait à la législation ou à la réglementation locale, et ne doit pas être utilisé par de telles personnes ou entités.

Le présent document est publié par la **Banque HSBC Canada**. Siège social : 885 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E8.